

Convocation envoyée le	13.10.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221019-CM2022-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

Publication : 26/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et PREZELIN.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Monsieur THIRY à Monsieur FULNEAU ; Madame BARONI à Monsieur RIOT ; Madame DUPETY à Monsieur DUMENIL ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY ; Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT

Le quorum étant atteint, Monsieur Valentin DUPONT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du nouveau règlement de fonctionnement de la Crèche « La Terrasse »

Par délibération n° 2019-124 en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « La Terrasse »,

Par délibération n° 2020-116 en date du 18 novembre 2020, le Conseil Municipal a actualisé le règlement de fonctionnement du multi-accueil, en ajoutant l'enquête statistique (Filoué) sur les publics accueillis en EAJE.

Par arrêté municipal n° AG2022-06 en date du 23 février 2022, les modifications portant sur la participation financière des familles, imposée par la CNAF ont été effectuées.

Depuis, et ce afin de respecter la PSU (prestation de service unique), de nouvelles modifications suivantes demandées par la CAF doivent être prises en compte :

En effet, les repas, les goûters et les couches seront fournis par la mairie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-124 en date du 19 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-116 en date du 18 novembre 2020,

Vu l'arrêté municipal n° AG2022-06 en date du 23 février 2022,

Considérant la demande de la CAF,

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ABROGE** le règlement de fonctionnement de la Crèche municipale « la Terrasse » en vigueur, adopté par arrêté municipal en date du 23 février 2022.
- 2) **APPROUVE** le nouveau règlement de la crèche, joint en annexe.
- 3) **DIT** que ce nouveau règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2023.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la poursuite de ce dossier.

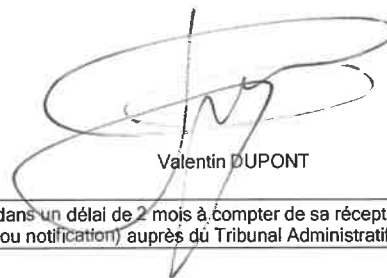
Pour extrait conforme, le 21 octobre 2022
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,



Valentin DUPONT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans